

LÉGENDE

LEGENDE :	<ul style="list-style-type: none"> --- : limite nature matériaux ==== : bordure ==== : mur ==== : muret ==== : clôture ==== : haie ==== : haie → : symbole ouvrage privatif → : symbole ouverture milieu → : cotation linéaire (distance horizontale)
	<ul style="list-style-type: none"> ZA n°191 application cadastrale piquet borne nouvelle borne ancienne Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) Emprise de l'opération

LEGENDE PROJET :

	: Crausée aménagée		: Accès aménagé / Trottoir
	: Noues et espaces verts		: Chemin piétons en stabilisé
	: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)		
	: Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux) Emplacements possibles le long du trait :		

Un abri réservé au stockage des conteneurs d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces conteneurs sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figurés sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m X 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces servira à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des conteneurs sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

	: Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
	: Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
	: Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
	: Abris de haut-jet mis en place par l'aménageur
	: Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des portes, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
	: Rondins anti stationnement (ht 0m60)
	: Erochement
	: Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

	: Axe de fûtage principal conseillé (non imposé)
	: Zone constructible
	: Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
	: Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement
	: télécom 30x30 (tampon béton)
	: Citerneau
	: Coffret de comptage électrique
	: Grille de surverse avec décanation de 0m50
	: Regard de visite EP Ø 1000
	: Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Eppe"

PLAN DE VENTE DU LOT N°19

Parcelle section ZA n°246



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maître d'ouvrage

ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
2705, route d'Alfort
76230, route de Neufchâtel
☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert



AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
B	Mise à jour des références cadastrales.	05/09/2018

Dossier n° 161002 161002.dwg

